

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2018/247 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n°DC2018/93	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 71

Votants : 83 (dont 12 pouvoirs)

POUR : 83 (100 %)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le quatorze novembre deux mille dix-huit à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Monthois, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 07/11/18

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART M., BEGNY A., COURAULT J., FOURCART MH, JACQUET G., LENFANT M., MERCIER A., RAULIN S., SEMBENI A., VERNEL M. et MM ADIN M., BARRE R., BESANCON T., BIENVENU B., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BROYER J., CANNAUX F., CARPENTIER D., COLSON D., CORNEILLE JP, DANNEAUX D., DEBOURCES C., DEFORGE P., DEGLAIRE G., DEGLAIRE T., DUGARD Y., DUMANGE D., ETIENNE P., FLEURY V., GAVART R., GAVART V., GIRONDELLOT B., GODART O., GOMEZ JB, GROSSELIN J., HAULIN B., HULOT C., HUREAU B., JUILLET B., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT CHAUVET P., LESOILLE P., LOUIS JM, MACHINET X., MALVAUX A., MALVAUX F., MANCEAUX C., MATHIAS F., MEENS F., MEIS M., MOUTON F., MULLER JC, NIZET D., NIZET J., OUDIN H., PHILIPPE L., PIERSON F., QUEVAL G., RACOUR P., RENARD D., RICHELET JP, ROBIN D., SIGNORET F., SINGLIT B., THIERION V., VAIRY L., VALET B.

Représentés : Mmes BRUSA R. donne pouvoir de vote à M. GROSSELIN J., LESUEUR P. donne pouvoir de vote à M. DUGARD Y., PAYEN F. donne pouvoir de vote à M. GODART O., PIEROT C. donne pouvoir de vote à M. HUREAU B., ROGER M. donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER D. et MM ADAM C. donne pouvoir de vote à M. BROYER J., BROUILLON P. donne pouvoir de vote à M. MEIS M., MASSON P. donne pouvoir de vote à M. ETIENNE P., MIELCAREK C. donne pouvoir de vote à M. LANTENOIS J., PIC JY donne pouvoir de vote à M. BOIZET G., POTRON F. donne pouvoir de vote à M. THIERION V., RAUSSIN B. donne pouvoir de vote à M. SIGNORET F.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE COORDONNATEUR SANTE/FAMILLES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Considérant que l'Argonne ardennaise signera en début d'année 2019 son Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la délibération n°DC2018/90 du Conseil communautaire du 14/11/18 approuvant la signature d'une Charte Avec les Familles avec la MSA Marne Ardennes Meuse ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE de créer à compter du 1^{er} décembre 2018 d'un emploi de COORDONNATEUR SANTE/FAMILLES dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

.../...

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le 27 NOV. 2018 et de sa publication ou notification le

Assurer la mise en œuvre du Contrat local de Santé

- Mettre en œuvre les orientations des CLS adoptées au moment de leur signature et ajustées en cours de période
- Actionner les moyens nécessaires au démarrage des actions (identifier les porteurs de projets, mobiliser les parties prenantes, organiser des temps de travail collectifs, rechercher les sources de financements...)
- Être force de proposition dans l'actualisation du plan d'actions et susciter des innovations territoriales en identifiant problématiques, opportunités, volontés et attentes nouvelles
- Assurer le suivi technique du contrat local de santé (secrétariat du comité technique et du comité de pilotage, tableau de bord de suivi de la mise en œuvre des actions, ...)
- Préparer l'évaluation annuelle du CLS

Animer et mobiliser

- Être une personne ressource de proximité pour tout acteur impliqué ou souhaitant s'impliquer dans la démarche des CLS
- Favoriser les échanges et la coordination entre les acteurs
- Impliquer la population, les usagers, les publics visés par les actions
- Veiller à la mise en cohérence des actions du CLS avec les autres démarches territoriales
- Favoriser la communication autour de la démarche et des actions de CLS
- Participer à la mise à jour au niveau local des besoins de santé de la population
- Participer à la déclinaison territoriale de la politique de santé définie dans le PRS Grand Est (relayer les campagnes de prévention ...)
- Participer à la diffusion d'une culture de promotion de la santé auprès des acteurs et décideurs locaux

Coordonner la charte Avec les Familles

- Apporter ses connaissances du territoire et du public
- S'impliquer avec les travailleurs sociaux de la MSA dans l'équipe opérationnelle chargée de conduire la Charte
- Mettre en œuvre des actions auprès du public
- Analyser avec les professionnels de la MSA les données du diagnostic, les informations recueillies dans les groupes de travail et les propositions faites par la population sur des projets que celle-ci souhaite mettre en place
- Être référent/relais avec les élus, les associations, les habitants
- Faire réseau en s'appuyant sur les ressources du territoire, orienter, conseiller et faire appel aux services de la collectivité selon les besoins pour contribuer à la réalisation des actions.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service (mission non pérenne dans le cadre de la charte Avec les Familles et contrat local de santé).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

...

- L'agent devra donc justifier d'un niveau Bac +3 à Bac +5, d'une formation et/ou expérience confirmée dans les champs de la santé publique, du développement local et ou des politiques sociales. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir.

Le Président

Francis SIGNORET

